

Le Maire de la commune de BRIE – 16590

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.1, R.36, R.37, R.44, R.53-2, R. 225 et R. 225-1 ;

OBJET :

Interdiction de circulation Vu le Code des communes et notamment les articles L131-1 à L131-4 ;
– Rue de la Cote (au

niveau de la grange

Marchat) – Les

Rigalloux - Commune de
BRIE

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er - 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Vu la demande du Maire de Brie,

Considérant que pour la réalisation des travaux en toutes sécurités, il est nécessaire de fermer à la circulation Rue de la Cote – Les Rigalloux – Commune de BRIE

A R R E T E n° 26-06-061-037-T

ARTICLE 1 – La Rue de la Côte aux Rigalloux – 16590, sera fermée à la circulation au niveau de la grange Marchat à compter du 1er juillet 2026 et jusqu'au 1er août 2026.

ARTICLE 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise BATIR EGB (38 Impasse Félix Nadar - 16000 ANGOULEME).

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 - Mrs, le Maire de la Commune de BRIE, le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BRIE, le 30 juin 2026
Le Maire,



Michel BUISSON,